

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 13*  
*Présents : 9*  
*Absents : 4/*  
*Votants : 10*

L'an deux mille vingt cinq

Le jeudi six novembre

Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le jeudi 30 octobre 2025

**Présents :** M. Christian VIGNERIE (Maire), M. jacques JAVELAUD, M. Jean MAYNARD, Mme Maryse THOMAS (Adjoint); Mme Claudette LORGUE, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Marie-Lyne COIFFE

**Absents excusés :** Mme Frédérique GODART, Mme Élodie FEIFER, M. Laurent MOREAU (qui a donné procuration à M. jacques JAVELAUD)

**Absents :** Mme Daria PIEKARCZYK

**Secrétaire de séance :** Mme Michelle MOREL

**044/2025 – TARIFS DE LOCATION CHAPITEAU, TABLES ET BANCS**

**LOCATION CHAPITEAU**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le chapiteau communal peut être loué en entier ou en 3 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

	<b>TARIFS COMMUNE</b>	<b>TARIFS HORS COMMUNE</b>
30 m (en entier)	<b>225 €</b>	<b>365 €</b>
24 m	<b>190 €</b>	<b>315 €</b>
18 m	<b>130 €</b>	<b>210 €</b>
12 m	<b>100 €</b>	<b>160 €</b>
Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et démontage et obligation d'avoir 5 personnes extérieures pour l'aide au montage et démontage		

<b>Pour les associations communales</b>	<b>20 €* </b>	
<b>Pour les associations hors commune</b>	<b>12 / 18 m.</b>	<b>24 / 30 m</b>
Pour les associations intercommunales dans un rayon de 15km	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
Pour les associations intercommunales au-delà d'un rayon de 15km	<b>150 €</b>	<b>300 €</b>

Pour les autres associations	250 €	400 €
Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et au démontage et obligation d'avoir 5 personnes extérieures pour l'aide au montage et au démontage		

**\*En ce qui concerne les associations communales, le forfait de 20 € sera applicable pour les 3 premières réservations de l'année, au-delà la réservation du chapiteau sera au même tarif que pour les habitants de la commune.**

Une caution de 450 € (répartie en deux montants : l'un de 300 €, l'autre de 150 €) sera demandée pour chaque type de location.

Il sera retenu une somme de 150 € sur la caution si la présence de 5 personnes n'est pas effective lors du montage et du démontage du chapiteau après avoir convenu d'une date avec l'employé communal. **Un document précisant ces modalités sera signé par le loueur lors de la réservation.**

Chaque utilisateur devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ». Il est à noter que le chapiteau sera monté selon les instructions du constructeur.

#### LOCATION TABLES ET BANCS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

1 table de 6 places + bancs : 8 €

Les personnes désirant louer les tables et les bancs devront au préalable remplir un contrat de location en Mairie.

La location est payée par avance, à la réservation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/11/2025, et de la publication le 07/11/2025.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

